



# Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

**Séance du 10 décembre 2024**

**Date de convocation : le 3 décembre 2024**

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil  
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,  
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h05*

## **Étaient présents :**

### **En nombre, les membres :**

- En exercice : 45
- Présents : 24
- Ayant pris part au vote :
- Ayant donné procuration : 2

**G.B.M :** AEBISCHER Élise ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MENESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ;

**C.C.L.L :** COULET Gérard ; STADELMANN Jean-Claude ;

**C.C.V.M :** AUBRY Didier ; GAUTHIER André

## **Étaient excusés :**

**G.B.M :** MAGNIN-FEYSOT Christian ; TERZO André ; VIÉNET Romain suppléant de M. Christian MAGNIN-FEYSOT

**C.C.L.L :** BROCARD Laurent ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain

**C.C.V.M :**

### **Résultat du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Secrétaire de séance :** LAMBERT Marie

## **Procuration de vote :**

**Mandant :** MESNIER Christian ; TERZO André

**Mandataire :** STADELMANN Jean-Luc ; DEVESA Cyril

**Objet : 3B. Convention de partenariat avec Zéro Déchet Besançon pour le déploiement de  
contenants consignés à destination des professionnels de la restauration  
2024/12\_09-57**

# **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ZÉRO DÉCHET BESANÇON POUR LE DÉPLOIEMENT DE CONTENANTS CONSIGNÉS À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE LA RESTAURATION**

**Rapporteur** : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

## **I. CONTEXTE**

Pour rappel, le SYBERT a déposé sa candidature pour l'AMI « restauration » de CITEO, le 26 septembre 2024. Le syndicat a passé une audition avec le jury de CITEO, le 10 octobre 2024. Ce projet a fait l'objet d'une délibération lors du Comité Syndical du 15 octobre 2024. La sélection des lauréats de l'AMI aura lieu courant décembre 2024.

Dans le cadre de ce projet, l'association Zéro Déchet Besançon intervient sur la partie opérationnelle, auprès des restaurateurs grâce à son salarié, coordinateur du projet « En Boîte Le Plat Besançon ».

Le budget prévisionnel global du projet est évalué à 117 200 €, avec 2 lignes budgétaires, qui concernent l'association Zéro Déchet Besançon :

- la participation au poste du salarié missionné pour la partie opérationnelle du projet « En Boîte Le Plat Besançon », pour 43 200 €
- l'investissement réalisé par l'association pour un nouveau format de contenant « réemployable », pour 4 000 €

Le projet « En Boîte Le Plat Besançon » est issu d'une proposition inscrite dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2026 du SYBERT.

A l'automne 2024, la démarche intègre 21 restaurateurs engagés dans le réseau « En Boîte Le Plat Besançon ». Cette solution commence à intéresser les organisateurs d'événements qui souhaitent réduire leurs déchets.

## **II. PRÉSENTATION DU PARTENAIRE**

« Zéro Déchet Besançon » est une association qui voit le jour en 2018 à Besançon. Elle représente l'antenne locale de « Zéro Waste France ».

Son objectif est d'encourager à la réduction des déchets, sensibiliser sur la production des déchets et promouvoir des alternatives pour un mode de vie plus soutenable.

Elle propose des actions de sensibilisation autour de la réduction des déchets dans la pratique d'activités sportives.

L'association mobilise également sa recyclerie sportive lors des événements pour promouvoir les objets d'occasion et maximiser le réemploi dans le sport.

Le projet « En Boîte Le Plat Besançon » occupe la majeure partie des bénévoles de l'association ; son unique salarié est missionné sur ce projet.

L'association bénéficie du soutien de nombreux partenaires comme la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Ville de Besançon.

### **III. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le SYBERT et l'association ZÉRO DECHET BESANÇON sur la conduite du projet « En Boîte Le Plat Besançon ».

*La subvention proposée et à verser par le SYBERT a été inscrite dans le projet de Budget Primitif 2025.*

**A l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes de la convention de partenariat avec Zéro Déchets Besançon et autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer.**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA



Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,  
LAMBERT Marie

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Lambert', is written over a faint circular stamp.



## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE CONTENANTS CONSIGNÉS À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE LA RESTAURATION**

Entre

Le **SYBERT**, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon CEDEX et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2024,

Et

L'association **ZÉRO DÉCHET BESANÇON**, située 37 F rue Battant à Besançon, n° de SIRET 84475613000028, représentée par Madame Marion PRUDHOMME, dûment habilitée à engager l'association,

### **PRÉAMBULE**

Le SYBERT a co-construit son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2026 avec ses adhérents et les associations du territoire. C'est au sein de ce programme que l'action « Expérimenter l'utilisation de contenants consignés pour la restauration à emporter » a été proposée par les acteurs.

ZÉRO DÉCHET BESANÇON est une association qui œuvre pour la réduction des déchets et sensibilise autour de comportements plus responsables. L'association travaille depuis 2022 sur le projet « En Boîte Le Plat Besançon » et a lancé l'opération avec ses premiers restaurateurs en avril 2023. ZÉRO DÉCHET BESANÇON a embauché une personne qui coordonne le projet « En Boîte Le Plat Besançon » depuis 2024. Ce salarié accompagne les restaurateurs dans la mise en place de la consigne pour la vente à emporter.

CITEO et Adelphe sont des éco-organismes agréés pour la filière REP emballages ménagers et papiers graphiques. Ils ont publié en avril 2024 un appel à manifestation d'intérêt « Collecte et Réemploi des professionnels de la restauration (SPPGD), ci-après appelé « AMI Restauration », pour lequel le SYBERT a déposé une candidature le 30 septembre 2024. Le projet a été validé par le Comité Syndical du 15 octobre 2024.

Le projet, qui est porté et coordonné par le SYBERT, comprend deux parties :

- le développement d'une solution de réemploi pour la restauration à emporter via la mise en place de contenants consignés « En Boîte Le Plat Besançon » ;
- l'expérimentation d'une offre de contenants réemployables pour les événements du territoire.

Mi-décembre 2024, CITEO annoncera les résultats des collectivités lauréates pour cet AMI Restauration. Dans le cas où le SYBERT serait lauréat, le syndicat devra signer avec CITEO un contrat d'engagement permettant le versement d'un financement prévisionnel maximal de 82 040 € HT au SYBERT sur un budget prévisionnel établi à 117 200 €.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le SYBERT et l'association ZÉRO DÉCHET BESANÇON sur la conduite du projet « En Boîte Le Plat Besançon ».

La présente convention définit les engagements respectifs de chacune des parties.

### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET**

« En Boîte Le Plat Besançon » est un projet, qui a pour objectif de déployer une solution de réemploi pour les professionnels de la restauration (boulangers, traiteurs, restauration rapide, bars, café, etc.) et des événements du territoire. Cette démarche vise à changer les habitudes de consommation et éviter le « tout jetable » grâce à l'utilisation de contenants en verre réemployables.

« En Boîte Le Plat Besançon » met à disposition des commerces, des boîtes en verre consignées en échange d'un abonnement mensuel qui varie selon la quantité de vente à emporter du restaurateur. L'approvisionnement de ces boîtes est assuré par le coordinateur du projet « En Boîte Le Plat Besançon ». Il existe 3 modèles de contenants utilisés sur le territoire. Chaque boîte fait l'objet d'une consigne monétaire de 3 €.

La démarche a commencé en avril 2023 avec 7 restaurateurs. A l'automne 2024, nous pouvons compter 21 établissements engagés dans le réseau « En Boîte Le Plat Besançon ».

Cette solution a également été utilisée lors d'événements comme le « Tour du Monde en 80 plats 2024 », organisé par le Centre de Linguistique Appliqué, ou « Tout Besançon Vole », organisé par Besançon Vol Libre.

Dans le cadre de l'AMI Restauration, le SYBERT a déposé un projet avec l'objectif d'atteindre 60 professionnels de la restauration engagés dans la démarche « En Boîte Le Plat Besançon » d'ici la fin d'année 2026.

Pour rappel, le budget prévisionnel concernant le partenariat avec ZÉRO DÉCHET BESANÇON est évalué à 47 200 € avec la prise en charge de l'éco-organisme de 70 % des dépenses éligibles. CITEO pourrait reverser jusqu'à 33 040 € HT au SYBERT.

Le reste à charge pour le SYBERT serait de 14 160 €. Le budget prévisionnel est présenté en annexe 1.

Dans le cadre du projet « En Boîte Le Plat Besançon », l'association ZÉRO DÉCHET BESANÇON met à disposition un salarié pour la coordination du projet, l'accompagnement des restaurateurs et la partie logistique du projet.

D'autres acteurs, comme la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Besançon, France Active Franche-Comté et la structure « Les Cigales » soutiennent ce projet.

« En Boîte Le Plat Besançon » répond aux objectifs que le SYBERT s'est fixé dans le cadre de son PLPDMA 2021-2026.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE ZÉRO DÉCHET BESANÇON**

ZÉRO DÉCHET BESANÇON s'engage à :

- mettre à disposition son salarié pour le projet « En Boîte Le Plat Besançon »,
- mettre à disposition des bénévoles pour épauler le salarié qui assure la partie opérationnelle de la démarche « En Boîte Le Plat Besançon »,
- mettre en place des outils de suivi pour répondre aux objectifs opérationnels (taux de retours, nombre de rotation contenants, etc.),



- mettre en place des outils pour estimer la quantité d'emballages évités,
- mettre en place des outils pour estimer les gains économiques dégagés,
- assurer l'approvisionnement des professionnels de la restauration qui utilise la solution « En Boîte Le Plat Besançon »,
- assurer une prospection pour agrandir le réseau des acteurs engagés dans la démarche,
- mentionner le soutien financier du SYBERT et apposer le logo sur tout document de communication relatif aux objectifs et résultats du projet,
- poursuivre ses actions pour accompagner les organisateurs d'événement dans la réduction de leurs déchets et l'utilisation de contenants réemployables.

La subvention est ciblée pour soutenir le poste du salarié, qui est en charge de la coordination du projet « En Boîte Le Plat Besançon » et l'achat de contenants réemployables. Le bénéficiaire s'engage donc à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU SYBERT**

Le SYBERT s'engage à :

- promouvoir le projet « En Boîte Le Plat Besançon » auprès de ses adhérents et ses partenaires,
- mettre en avant le projet « En Boîte Le Plat Besançon » via ses outils et ses canaux de communication,
- financer une campagne de communication pour le projet,
- dédier du temps agent pour le projet avec les compétences économie circulaire et communication,
- piloter le projet en étroite concertation avec le salarié de ZÉRO DÉCHET BESANÇON,
- participer aux différents comités de partenaires d' « En Boîte le Plat Besançon » et d' « En Boîte le Plat France »,
- assurer l'interface avec CITEO dans le cadre du financement du projet,
- verser la subvention à ZÉRO DÉCHET BESANÇON pour soutenir la partie opérationnel du projet ; sous conditions d'obtenir l'ensemble de l'enveloppe financière de CITEO.

#### **ARTICLE 5 – MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE**

Le SYBERT versera une subvention de 47 200 € à l'association ZÉRO DÉCHET BESANÇON, afin d'accompagner la démarche « En Boîte Le Plat Besançon ».

Cette subvention intègre le soutien au poste de la personne, qui accompagne les professionnels de la restauration. Elle intègre également un investissement matériel pour proposer un nouveau format de contenants réemployables qui facilitera l'engagement de nouveaux restaurateurs :

- 43 200 € qui correspondent à 80% d'un ETP pendant 1 an et demi (janvier 2025 au second semestre 2026) soit la durée du projet déposé auprès de CITEO,
- 4 000 € qui correspondent à l'investissement dans une flotte de contenants pour une expérimentation.

Le versement de l'intégralité de cette subvention dépendra du soutien financier, qui sera réellement perçu par le SYBERT de la part de CITEO ; pour cet AMI, l'éco-organisme prévoit de soutenir 70 % du montant des dépenses ; cela correspond à 33 040 € pour les dépenses citées ci-dessus.

## ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DU FINANCEMENT

La validité de cette convention dépend du fait que le SYBERT soit effectivement lauréat de l'AMI Restauration. Dans l'éventualité où le SYBERT ne serait pas retenu pour ce projet, cette convention serait nulle et non avenue.

L'intégralité du versement auprès de ZERO DECHET BESANCON est également liée à l'atteinte des objectifs fixés dans l'AMI, et par conséquent, au versement du solde de la subvention de la part de CITEO au SYBERT.

Les versements liés aux investissements pour l'achat de nouveaux contenants réemployables, interviendront sur présentation de factures acquittées, dans la limite du budget fixé à 4 000 € HT.

ZERO DECHET BESANCON pourra demander au SYBERT le versement de cette partie de la subvention en deux fois sur toute la durée du projet.

La partie fonctionnement de la subvention sera divisée en quatre versements :

- une avance sera versée dès la signature de la présente convention et à la notification, après visa, de la Préfecture. Ce 1er versement correspond à 8 640 € (20% de la partie fonctionnement).
- un 2<sup>nd</sup> versement interviendra après les six premiers mois du projet. Il correspondra à 8 640 € (20% de la partie fonctionnement). L'association devra nous présenter un justificatif sur l'ETP consacré au projet « En Boîte Le Plat Besançon » pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025. Elle devra également détailler les missions réalisées lors de ces six premiers mois et expliquer qu'elle sollicite le versement d'une partie de la subvention du SYBERT dans le cadre de l'AMI Restauration de CITEO.
- le 3<sup>ème</sup> versement interviendra après la 1<sup>ère</sup> année du projet. Il correspondra à 12 960 € (30 % de la partie fonctionnement). L'association devra nous présenter un justificatif sur l'ETP consacré au projet « En Boîte Le Plat Besançon » pour l'année 2025. Elle devra également détailler les missions réalisées lors de cette première année et d'expliquer qu'elle sollicite le versement d'une partie de la subvention du SYBERT dans le cadre de l'AMI Restauration de CITEO.
- Le dernier versement interviendra à la fin du projet (au second semestre 2026). Il correspondra à 12 960 € (30 % de la partie fonctionnement). L'association devra nous présenter un justificatif sur l'ETP consacré au projet « En Boîte Le Plat Besançon » pour le premier semestre 2026. Elle devra également détailler les missions réalisées lors du premier semestre 2026 et d'expliquer qu'elle sollicite le versement du solde de la subvention du SYBERT dans le cadre de l'AMI Restauration de CITEO. Ce dernier versement sera conditionné par la réception du solde des aides sollicitées auprès de CITEO dans le cadre de l'AMI restauration.

## ARTICLE 7- ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

ZÉRO DÉCHET BESANÇON, en tant que bénéficiaire d'un partenariat avec le SYBERT, établissement public, par application de la loi du 24 août 2021 contre le séparatisme et son décret d'application du 31 décembre 2021, s'engage à signer un **contrat d'engagement républicain** ; il est annexé à la présente convention qui le lie au SYBERT et conditionne l'attribution de l'aide du SYBERT.

Par la signature de ce contrat d'engagement républicain, ZÉRO DÉCHET BESANÇON s'engage notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

ZÉRO DÉCHET BESANÇON doit informer les membres (dirigeants, usagers, bénévoles, employés,...) de cet engagement républicain.

Tout manquement à cet engagement au titre de ZÉRO DÉCHET BESANÇON par les dirigeants, les salariés, les membres ou les bénévoles, impliquera un retrait de la subvention ou du partenariat sur décision motivée de la collectivité, après mise en demeure d'explications auprès de l'association.

ZÉRO DÉCHET BESANÇON informera le SYBERT de la date de communication, de publication ou d'affichage de cet engagement.

### **ARTICLE 8- DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la notification et après visa de la Préfecture du Doubs. La convention se clôturera au versement du solde par l'éco-organisme au SYBERT.

### **ARTICLE 9- RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **ARTICLE 10- LITIGES**

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cession de la présente convention. En cas de différend relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait en deux exemplaires.

À Besançon, le .....

**ZÉRO DÉCHET BESANÇON,**  
Membre du comité collégial,  
Madame Marion PRUDHOMME

À Besançon, le .....

**SYBERT,**  
Le Président,  
Monsieur Cyril DEVESA



## ANNEXE 1 : BUDGET PRÉVISIONNEL

Investissement dans un nouveau format de contenants pour une expérimentation	Prix unitaire	Quantité	Prix total	Prise en charge CITEO	Reste à charge pour le SYBERT
Contenants réemployables à destination des professionnels de la restauration	4 €	1 000	4 000 €	2 800 €	1 200 €
Poste du coordinateur du projet "En Boîte Le Plat Besançon"	Prix unitaire	ETP pour la durée du projet	Prix total	Prise en charge CITEO	Reste à charge pour le SYBERT
Sensibiliser, animer et développer le réseau des professionnels de la restauration utilisant des contenants réemployables	36 000 €	0,8*1,5	43 200 €	30 240 €	12 960 €
				Total	
				Prise en charge de CITEO	47 200 €
				Reste à charge pour le SYBERT	33 040 €
					14 160 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 025-252508247-20241210-2024\_12\_09\_57-DE



## **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom de l'association : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du signataire : \_\_\_\_\_

Fonction au sein de l'association : \_\_\_\_\_

Tampon de l'association et date de communication et d'information interne.